

# Compte rendu de la séance du 09 juin 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Bernard GUIN

## **Ordre du jour:**

- 1- Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales
- 2- Budget de la commune - Emprunt pour l'opération "Eglise"
- 3- Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Pompi'Boules
- 4- Demandes présentées par des particuliers pour l'acquisition de parcelles communales

## **Délibérations du conseil:**

### Budget de la commune - Emprunt pour l'opération "Eglise" ( DE 026 2023)

Madame le Maire rappelle qu'afin de financer le programme de travaux engagés depuis 2022 sur l'opération "Eglise" il est nécessaire de souscrire un emprunt d'un montant total de quarante mille euros (40 000,00 €).

Pour rappel,

- Le coût total de l'opération est de : 146 009,15 euros
- Le montant total des subventions obtenues est de : 104 279,68 euros

**CONSIDERANT** que trois organismes bancaires ont été consultés, et que deux d'entre eux ont transmis une proposition.

Après avoir pris connaissance de la proposition et des conditions dans lesquelles la Caisse d'Epargne serait en mesure de répondre à ce besoin de financement,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE**

### **ARTICLE 1 :**

**DECIDE** de demander à la Caisse d'Epargne l'attribution d'un prêt de 40 000.00 € aux caractéristiques suivantes :

Durée	10 ans
Taux fixe actuariel	4.13 %
Echéances trimestrielles	1 225.76 €
Frais de dossier	0,15 %

### **ARTICLE 2 :**

**PREND** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les ressources nécessaires au paiement des échéances.

### **ARTICLE 3 :**

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire, pour signer le contrat entre la Commune et la Caisse d'Epargne et procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt.

## Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales (DE 027 2023)

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n° IOMA2308297J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes ; il s'agit de Monsieur Bernard GUIN, Monsieur Jean VALMALLE, Madame Julie ROSSET, Madame Géraldine BENDER. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Les candidatures enregistrées au poste de délégué titulaire sont celles de : Madame Françoise SAINT-PIERRE et Monsieur Bernard CHAPEL.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

Madame Françoise SAINT-PIERRE : 5 voix

Monsieur Bernard CHAPEL : 4 voix

Ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales : Madame Françoise SAINT-PIERRE

Les candidatures enregistrées aux postes de délégués suppléants sont celles de : Monsieur Bernard GUIN, Monsieur Jean VALMALLE, Monsieur Frédéric PANTEL.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

Monsieur Bernard GUIN : 7 voix

Monsieur Jean VALMALLE : 7 voix

Monsieur Frédéric PANTEL : 6 voix

Ayant obtenus la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales :

- Monsieur Bernard GUIN
- Monsieur Jean VALMALLE
- Monsieur Frédéric PANTEL

Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Pompi'Boules ( DE 028 2023)

Vu le mail en date du 16 mai 2023 par lequel le Président de la toute nouvelle association Pompi'Boules sollicite une aide exceptionnelle de la Commune d'un montant de 230,00 € pour l'organisation de concours de pétanque,

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :**

**EST ACCORDEE** une subvention exceptionnelle de **230,00 €** en faveur de l'association Pompi'Boules.

**ARTICLE 2 :**

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront prélevés sur le Budget de la Commune, article 6574.

Demandes présentées par des particuliers pour l'acquisition de parcelles communales - Jean VALMALLE parcelle A 682 ( DE 029 2023)

VU le courrier en date du 9 mars 2023 par lequel Monsieur Jean VALMALLE manifeste son souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée section A n° 682 (préau de l'ancienne école du Masbonnet,

**CONSIDERANT** que le Foyer Rural du Masbonnet, ayant été informé de la demande présentée par Monsieur Jean VALMALLE, déclare, par courrier du 27 mars 2023 signé de ses trois coprésidents, être également intéressé par l'achat de cette parcelle,

Madame le Maire rappelle les principaux éléments de ce dossier qui a déjà fait l'objet d'un débat lors de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2023,

Elle demande ensuite aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ladite parcelle ou sur son maintien dans le patrimoine communal ; maintien qui devra alors être assorti des conditions de mise à disposition de ce bien notamment au Foyer Rural du Masbonnet pour l'organisation de ses manifestations,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE** (Monsieur Jean VALMALLE ne participe pas au vote)

**ARTICLE 1 :** décide de ne pas aliéner la parcelle A 682 (préau de l'ancienne école du Masbonnet) considérant qu'elle présente un intérêt communal justifiant son maintien dans le patrimoine.

**ARTICLE 2 :** précise les conditions dans lesquelles cette parcelle peut, le cas échéant, être mise à disposition du Foyer Rural du Masbonnet pour l'organisation de ses manifestations, ou de tous autres organismes ou particuliers qui en feraient la demande.

- Afin de préserver l'usage public du préau de l'ancienne école du Masbonnet, celui-ci devra être débarrassé de tous meubles, matériels, objets divers après chacune des manifestations nécessitant son utilisation, et nettoyé.

- Afin de mettre fin aux nuisances occasionnées par les aménagements réalisés dans la cave propriété de Monsieur Jean VALMALLE pour installer l'eau potable sous le préau, ce branchement sera supprimé (précision étant faite que le Foyer Rural du Masbonnet bénéficiant d'un bail pour les anciennes salles de classe de l'école désaffectée du Masbonnet, dispose d'un accès à l'eau potable dans ces locaux).

**ARTICLE 3** : indique que cet espace sera aménagé afin qu'il redevienne un bien affecté à un usage public ; une table de pique-nique y sera installée à cet effet.

### Demands présentées par des particuliers pour l'acquisition de parcelles communales - Nadine CARLY parcelle C 1135 ( DE 030 2023)

**VU** le courrier en date du 21 mai 2023 par lequel Madame Nadine CARLY exprime son souhait d'acheter une bande de terrain communal prélevé sur la parcelle cadastrée section C n° 1135, afin d'intégrer à sa propriété le chemin d'accès à sa maison et de mieux aménager la montée du garage jusqu'à celle-ci,

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette sollicitation et précise que dans l'hypothèse où le choix serait fait de conserver dans le patrimoine communal la totalité de la parcelle C 1135, il conviendra d'en interdire l'accès à tous véhicules ou engins autres que ceux de la commune pour l'entretien des réseaux et le cas échéant pour l'aménagement de la parcelle, et de Madame CARLY pour la desserte de sa maison,

#### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE** (2 abstentions)

**ARTICLE 1** : décide de ne pas donner suite à la requête de Madame Nadine CARLY et de conserver dans le patrimoine communal la totalité de la parcelle C 1135.

**ARTICLE 2** : précise qu'aucune voie publique ne traverse cette parcelle et que seul un accès piéton peut y être autorisé et pourra être aménagé. Interdiction est faite à tous véhicules ou engins motorisés d'emprunter le chemin bétonné d'accès à la maison de Madame Nadine CARLY, à l'exception des véhicules de la commune pour l'entretien des réseaux et le cas échéant pour l'aménagement de la parcelle. Cette interdiction sera matérialisée tant dans la partie haute que dans la partie basse du terrain.